

Publicité et dépôt d'un compte d'une organisation syndicale ou professionnelle

Réglementation

La loi du 20 août 2008 a soumis les organisations syndicales et professionnelles à une obligation d'assurer la publicité de leurs comptes. Cette obligation de transparence financière constitue l'un des critères cumulatifs permettant d'établir la représentativité des organisations syndicales de salariés

Le décret d'application n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 prévoit les modalités de mise en œuvre de l'obligation de publicité des comptes, différenciée selon le niveau de ressources des organisations.

Un arrêté du ministère chargé de l'économie du 31 décembre 2009 a homologué le règlement du Comité de réglementation comptable qui fixe les règles comptables applicables aux organisations syndicales et professionnelles

Les comptes annuels doivent être publiés dans un délai de 3 mois suivant leur approbation.

Ressources

Conformément aux dispositions de l'article D. 2135-9 du code du travail, les ressources prises en compte pour la détermination des obligations découlant de l'obligation de publication des comptes, sont : « *le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Son toutefois déduites de ce dernier montant les cotisations reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1.* »

Elles peuvent être établies de la façon suivante :

Cotisations reçues
+ Subventions reçues
+ Autres
+ Produits financiers perçus
- Reversements de cotisations

= Total des ressources

Modalités de publication

1/ Les organisations dont les ressources sont **égales ou supérieures à 230 000€** assurent elles-mêmes la publicité de leurs comptes, dans le délai de 3 mois à compter de leur approbation auprès de la DILA sur le site du [Journal officiel](#), dans la rubrique « [Organisations syndicales et professionnelles](#) », puis « [déposer les comptes annuels](#) ».

2/ Pour les organisations dont le niveau de ressources est compris entre **2 000€ et 230 000€**, les documents comptables se composent d'un bilan, d'un compte de résultat et d'annexes simplifiées (cf. Arrêté du 31 décembre 2009 portant homologation du règlement n° 2099-10 du Comité de réglementation comptable)

3/ Pour les organisations dont le niveau de ressources est inférieur à 2 000€, les documents comptables se composent d'un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des ressources qu'elles perçoivent et les dépenses qu'elles effectuent, ainsi que les références aux pièces justificatives.

Les organisations visées aux points 2 et 3 remplissent leur obligation de publicité des comptes, dans le délai de 3 mois à compter de leur approbation :

- soit sur le site de la DILA sur le site du [Journal officiel](#), dans la rubrique « [Organisations syndicales et professionnelles](#) », puis « [déposer les comptes annuels](#) ».
- soit par publication sur leur site Internet ;
- soit auprès de la DREETS, au moyen du formulaire ci-après.

Ces comptes sont librement et gratuitement consultables.

Toutefois, les comptes des organisations dont le niveau de ressources est inférieur à 23 000€ et déposés auprès de la DREETS ne doivent pas porter atteinte à la vie privée de leurs membres. La DREETS s'assurera de la possibilité de rendre anonyme les mentions permettant l'identification des membres de l'organisation déposante.

Les organisations dont le niveau de ressources est supérieur à 23 000€, ainsi que l'ensemble des organisations déposant leurs comptes directement sur le site de la DILA ou les publiant sur leur site Internet, sont invitées à s'assurer qu'aucune donnée de nature personnelle susceptible de porter atteinte à la vie privée des membres de leur organisation ne figure dans ces documents.

Les organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont supérieures à 230 000€ sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

Contact à la DREETS PACA
Hélène TROYON
helene.troyon@dreets.gouv.fr
04.86.67.33.97 - 07.64.16.74.61

FORMULAIRE DE DEPOT DES COMPTES

Titre de l'organisation syndicale ou professionnelle (*):

N° SIREN (*): |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Ou

n° d'ordre DGT (délivré par la DREETS): |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si votre organisation (cocher selon le cas):

- est inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ☐
- emploie du personnel salarié ☐
- est soumise aux obligations fiscales (notamment est assujettie à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés) ☐
- bénéficie de transferts financiers publics ☐

Elle doit disposer d'un N° SIREN délivré par l'INSEE

Si votre organisation ne remplit aucune des quatre conditions listées ci-dessus, elle se verra délivrer par la DREETS un numéro d'ordre DGT.

Adresse de l'organisation :

N°, type et libellé de voie (*):

Complément géographique (bâtiment, immeuble, résidence, etc.)

Boîte postale (le cas échéant):

Code postal (*): |_|_|_|_|_|_|

Ville (*) :

Adresse courriel de l'organisation syndicale ou patronale :

Les champs marqués (*) doivent être obligatoirement renseignés

Type d'organisation : (cocher selon le cas)

- Syndicat de salariés (Association salariale Loi 1901) ☐
- Syndicat de salariés (Syndicat Loi 1884) ☐
- Syndicat d'employeur (Association patronale Loi 1901) ☐
- Syndicat d'employeur (Association patronale Loi 1884) ☐

Niveau d'organisation : (cocher selon le cas)

- Confédération ☐
- Fédération professionnelle ou syndicat professionnel ☐
- Union ou syndicat territorial (régional, départemental, local, intercommunal) ☐
- Syndicat d'entreprise ou de groupe (de salariés) ou d'UES (Unité Economique et Sociale) ☐

Ressort géographique : (cocher selon le cas)

- National ☐
- Inter régional ou régional (incluant l'interdépartemental) ☐
 - Départemental ☐
 - Local (infra-départemental) ☐

Date et lieu de dépôt des statuts de l'organisation :

Date du récépissé de dépôt des statuts de l'organisation : __ / __ / ____

Code postal de la mairie de dépôt (*) : |_|_|_|_|_|_|_|

Ville (*) :

Informations concernant le déposant non publiées sur le site de consultation :

Les informations mentionnées ci-dessous seront renseignées sur le portail public de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles de la Direction de **mais ne seront pas consultables.**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15

Nom (*)

--

Prénom (*)

Qualité du déposant (*)

- Autre ☐
- Président ☐
- Trésorier ☐
- Secrétaire ☐

[illegible]

Courriel du déposant :

--

DEMANDE DE DEPOT DE COMPTE

N° SIREN (*) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Ou

N° ORDRE DGT : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Titre de l'organisation syndicale ou patronale :

--

Date de clôture de l'exercice comptable (*) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de dépôt : |__|__| |__|__| |__|__|__|__| (Champ réservé à l'administration)

Dépôt :

Initial Rectificatif 

Ressources :

23 000€ < Ressources < 230 000€

2 000€ < Ressources < 23 000€

Ressources < 2 000€ 

Format des documents :

Fichier informatique (1 seul fichier / pas plus de 50 Mo / version pdf)